

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

# « AVS TRANSPORT »

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Capital social : 7.622,45 €

Siège social : 19, avenue de Montboulon 77165 SAINT SOUPPLETS

413 922 709 R.C.S. MEAUX

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026

- I -

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

ET LE 1<sup>er</sup> JUIN 2026,

A QUATORZE HEURES,

Les associés (les « **Associés** » ou individuellement l'« **Associé** ») de la société « AVS TRANSPORT » (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du gérant.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Romain BOUGEARD, propriétaire de 500 parts

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 500 parts

Monsieur Romain BOUGEARD préside la séance en sa qualité de gérant (le « **Gérant** ») et Associé.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les justificatifs de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2025,

- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes 2025,
- le rapport du Gérant,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux, et que ceux qui leur ont été adressés comportaient les mentions prévues par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

### - III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Gérant ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant total de 192 377,55 €, par l'élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes de 15,24 € à 400 € ;
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- pouvoir ;
- questions diverses.

### - IV -

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour susvisé.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 192 377,55 €, pour le porter de 7 622,45 € à 200 000 € au moyen de l'incorporation au capital du poste « autres réserves » de pareil montant.

Cette augmentation de capital est effectuée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes, ce qui permet d'éviter l'existence d'éventuels rompus.

La valeur nominale de chacune des 500 parts sociales existantes est ainsi portée de 15,24 € à 400 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital de 192 377,55 € est définitivement réalisée ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

- L'article 6 « Apports » est dorénavant ainsi rédigé :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> JUIN 2026 a augmenté le capital social d'une somme de 192 377,55 € par une incorporation de réserves.

Total des apports.....192 377,55 €

- L'article 7 « Capital social » est dorénavant ainsi rédigé :

### **ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de 200 000 € (deux cent mille euros). Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 400 € (quatre cent euros) chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement souscrites et entièrement libérées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

